

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 02 Mars 2020

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Comité du 24 février 2020

Présents : Messieurs Jean-Marc DELIA, Bernard CORTES, Jean FIOL, Franck CHIKLI,
Gérard MERO et Emile TORNATORE

Mesdames Pascale VAILLANT et Marie POUREYRON

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Absents excusés : Madame Josette BALDEN, Messieurs Robert VELAY, Éric CIOTTI et Éric MELE

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour
(suppression du projet de rapport n°6)

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu du Comité Syndical
du 17 février 2020.

Ce point est approuvé à l'unanimité

1 : Vote du Budget Principal 2020

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le budget Primitif de l'année 2020 (en Hors
Taxe) du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Le Comité Syndical vote à main levée le Budget Primitif qui est présenté.

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 35 989 476 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 35 989 476 €
- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 5 204 466 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 5 204 466 €
-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Avec 7 Voix POUR

Et UNE Abstention de Monsieur TORNATORE

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Année 2020 en Hors Taxe du Syndicat Mixte
d'Élimination des Déchets.

2 : Approbation des tarifs de traitement 2020 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, les tarifs de traitement pour l'année 2020 permettant le calcul des contributions des membres du SMED ont été présentés.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs 2020 des EPCI membres tel que présentés ci-dessous :

Compétence 1 : *Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	217,67 €
Bio-déchets	117,48 €
Encombrants	220,23 €
Bois	137,60 €
DEEE avec soutiens	-62,00 €
Gravats propres	61,31 €
Gravats sales	101,91 €
DDM	745,62 €
Déchets verts	121,79 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	216,81 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-69,56 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	11,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	-25,00 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	46,06 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-66,79 €
ise en balle JMR	-67,79 €
JMR tries sans Soutiens Eco-organismes	196,81 €

Compétence 2 : *Traitement sur les unités du SMED*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR CVO du Broc	217,67 €
	€
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	224,23 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	216,81 €
Mise en balle cartons	46,98 €
Mise en balle papiers et films plastiques	52,08 €
Accueil quai de transit CVO du Broc	25,00 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	45,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	13,00 €
Déchets verts	121,79 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

A l'unanimité

- **VOTE** les tarifs H.T. de traitement des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentés ci-dessus.

3 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de solliciter des organismes bancaires afin d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, pour une durée de 12 mois maximum, utilisable par tranches minimales de 100.000 euros.

Considérant que deux organismes bancaires ont été saisis pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie de 2 500 000 €, et après analyse des deux propositions,

Considérant que la proposition du Crédit Agricole du 6 Février 2020 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie est la mieux disante,

Le Président informe le comité des caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie :

- Demande d'ouverture pour un montant de 2 500 000 €
- *Les intérêts sont calculés sur la base exact/365 jours et selon l'indice Euribor sur la base*
✓ *de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (du mois M-1), + marge de 0,90%.*
- *Les montants minimums des flux (tirage et virement) devront être de 100 000 €.*
- *L'utilisation de la ligne est facturée trimestriellement*

Des frais de commission d'engagement seront dû de 2 500 € correspondant à 0,10% du plafond, les frais de commission de non-utilisation et les frais de dossiers sont offerts.

Le SMED recevra les fonds par virement, sans frais pour tout montant supérieur ou égale à 100 000€, dans le cas contraire, facturation de 10 € par virement.

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif du syndicat.

Il vous est demandé d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € contractée auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention portant ouverture d'une Ligne de trésorerie de 2.500.000,00 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côtes D'azur, pour une durée de 12 mois maximum, utilisable par tranches minimales de 100.000 euros.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.
-

4 : Approbation de la modification du Tableau des Effectifs 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération N° 2019/31 modifiant le tableau des emplois en date du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer et ou de modifier les postes présentés :

Le président propose l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial afin de renforcer l'équipe administrative du SMED faisant suite au lauréat de concours 2020 d'un agent titulaire.

Il demande également l'autorisation de pouvoir procéder aux remplacements d'agents titulaires sur le poste d'agent de déchetterie par des agents contractuels (catégorie C, cadre d'emploi des adjoints technique) sur contrats à durée déterminée d'une durée de 1 à 6 mois selon les nécessités de service (maladie, congés annuels, accroissement d'activité), conformément à l'article 3 (1et 2° alinéas) et article 3-1 de la loi N°84-53 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

A l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme ci-annexé ;
- **ACCEPTE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué à compter de ce jour,

- **AUTORISE** le Président à pallier les absences des agents titulaires par le recrutement d'agent contractuel à contrat à durée déterminée selon les nécessités de service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2020 et suivant,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires.

TABEAU DES EFFECTIFS AU 24 SEPTEMBRE 2020

Cadre d'emploi et grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste vacant	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	1	1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint	A	1	0	1	0	0
ATTACHES		4	4	0	3	1
Attaché Hors Cadres	A	1	1	0	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
Attaché	A	2	2	0	1	1
INGENIEURS		3	1	2	1	0
Ingénieur Principal	A	1	0	1	0	0
Ingénieur	A	2	1	1	1	0
REDACTEURS		2	2	0	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	0	1	0
Rédacteur	B	2	1	1	1	1
TECHNICIENS TERRITORIAUX		3	2	1	1	1
Technicien Territorial principal 1 ^{ère} cl.	B	3	2	1	1	1
AGENTS DE MAITRISE		9	5	4	5	0
Agent de Maitrise Principal	C	3	1	2	1	0
Agent de Maitrise	C	6	4	2	4	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		7	5	2	5	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	C	4	3	1	3	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES		34	31	3	24	7
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	C	10	10	0	10	0
Adjoint Technique	C	23	20	3	13	7
Effectif Total		66	49	18	40	9

5 : Modification de la délégation du Comité Syndical au Président du SMED

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015/0505 en date du 21 mai 2015, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical lui a donné la délégation pour la durée de son mandat pour « la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 1 000 000 d'euros hors taxes, de fourniture et de services jusqu'à 300 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le contexte actuel de crise des déchets rencontré par le département des Alpes-Maritimes et la pénurie des exutoires pour le traitement des déchets ;

Considérant le déficit de capacité de traitement et l'obligation pour le SMED de rechercher des capacités complémentaires de traitement pour combler ce déficit notamment au regard du risque d'atteinte à la salubrité publique ;

Considérant les nombreuses demandes d'exportation d'ordures ménagères et de refus de process du Centre de Valorisation Organique engagées par le SMED sur des exutoires hors du département du fait de la saturation des sites de traitement du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les réponses obtenues par ces sites nécessitent, quand ceux-ci présentent les capacités techniques suffisantes, des autorisations administratives pour accueillir nos déchets ;

Considérant les délais d'instruction pour la délivrance d'autorisations administratives d'export permettant le traitement des déchets ménagers et assimilés y compris les refus de traitement issus du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le SMED ne dispose pas des capacités de traitement suffisantes pour traiter les OM et les refus durant le mois d'avril 2020 et qu'il devra certainement avoir recours à des sites extérieurs de traitement ou de transit ;

Considérant le caractère d'urgence pour la passation des marchés portant sur le traitement des ordures ménagères et des refus de process avec les prestataires ayant obtenu lesdites autorisations administratives pour les sites de traitement proposés ;

Considérant les difficultés à convoquer un comité syndical avant la fin de la présente mandature afin d'autoriser le Président à signer un marché qui serait rendu nécessaire par les circonstances afin d'éviter un problème de salubrité publique ;

Considérant dès lors qu'en cas de nécessité de conclure des marchés publics de transport, transit ou traitement des déchets avant la fin de la mandature, il convient d'étendre les pouvoirs du Président afin de pallier l'impossibilité technique de réunir le comité syndical au cours de la période sus-visée ;

Compte tenu des besoins du SMED et de l'augmentation du prix du traitement des déchets, le Comité après débat en séance, décide qu'il convient donc de modifier la délibération n° 2015/0505 au titre de l'attribution des marchés et accords-cadres portant spécifiquement sur les prestations de services rendus indispensables par le contexte de la pénurie d'exutoires,

notamment pour tout procédé de transport, transit ou traitement de déchets, jusqu'à un montant de 2 000 000 d'euros hors TGAP et hors TVA.

En effet, le montant de 1 000 000 euros initialement envisagé en projet de délibération à soumettre au Comité réuni ce jour, semble insuffisant au regard de l'inflation constante et constatée du prix de traitement des déchets;

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de modifier la délégation donnée au Président par la délégation n° 2015/0505 du 21 mai 2015 comme suit :

« Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 000 000 d'euros hors taxes, de fourniture et de services jusqu'à 300 000 euros hors taxes et pour les services de prestations rendus indispensables par le contexte de la pénurie d'exutoires notamment pour le transport, transit ou traitement des déchets jusqu'à 2 000 000 d'euros hors TGAP et hors TVA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le comité syndical après en avoir délibéré,

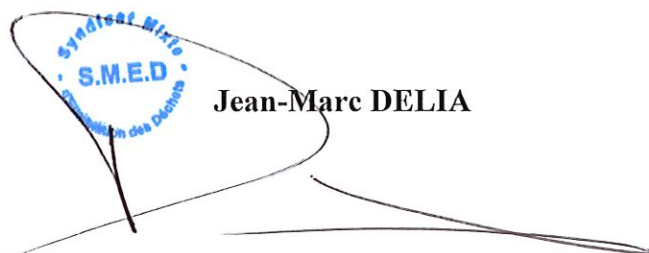
A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délégation d'attribution du comité syndical au Président du SMED concernant les marchés publics ;
- **DONNE** délégation au Président pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 000 000 d'euros hors taxes, de fourniture et de services jusqu'à 300 000 euros hors taxes et pour les services de prestations rendus indispensables par le contexte de la pénurie d'exutoires notamment pour le transport, transit ou traitement des déchets jusqu'à 2 000 000 d'euros hors TGAP et hors TVA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que les autres délégations accordées au Président dans la délibération n° 2015/0505 du 21 mai 2015 restent inchangées.

La séance est levée à 17H 30

Le Président du Syndicat Mixte

D'Élimination des Déchets


Jean-Marc DELIA